PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents: MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Espiet, Knepper et Nef, et Mmes Kauffmann, Mascarenc,

Maurens, Pérès et Petit

Procurations: M. Grux (procuration à M. Nef) Mme Lapeyrère (procuration à M. Agras)

Absents : M. De Prada

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/03/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	2 543 308.99	Dépenses	Propositions nouvelles	2 435 445.98
	Reste à réaliser	0.00		Total	2 435 445.98
	Total	2 543 308.99			
Recettes	Propositions nouvelles	2 543 308.99	Recettes	Propositions nouvelles	2 435 445.98
	Reste à réaliser	0.00		Total	2 435 445.98
	Total	2 543 308.99			

Approbation unanime.

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :
un excédent reporté de :
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
1 492 053.21
1 724 567.79

un déficit d'investissement de :
un déficit des restes à réaliser de :
0.00
Soit un besoin de financement de :
401 642.81
402 642.81
403 642.81
404 642.81

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2022 : excédent 1724 567.79
Affectation complémentaire en réserve (1068) 401 642.81
Résultat reporté en fonctionnement (002) 1 322 924.98
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 401 642.81

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BASE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	0.00	Dépenses	Propositions nouvelles	22 171.82
	Reste à réaliser	0.00		Total	22 171.82
	Total	0.00			22 171102
Recettes	Propositions nouvelles	0.00	Recettes	Propositions nouvelles	22 171.82
	Reste à réaliser	0.00		Total	22 171.82
	Total	0.00			

Approbation unanime

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BASE DE LOISIRS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :
 un excédent reporté de :
 2 161.48
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
 11 671.82

un déficit d'investissement de :
un déficit des restes à réaliser de :
0.00
Soit un besoin de financement de :
0.00

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2022 : excédent

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Résultat reporté en fonctionnement (002)

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit

11 671.82

0.00

Approbation unanime

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	464 240.00	Dépenses	Propositions nouvelles	464 240.00
	Reste à réaliser	0.00		Total	464 240.00
	Total	464 240.00		Totat	707 270.00
Recettes	Propositions nouvelles	464 240.00	Recettes	Propositions nouvelles	464 240.00
	Reste à réaliser	0.00		Total	464 240.00
	Total	464 240.00			

Approbation unanime

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :
 un déficit reporté de :
 Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :
 0.00

un excédent d'investissement de :
 un déficit des restes à réaliser de :
 Soit un excédent de financement de :
 81 600.00

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation 31/12/2022 : déficit0.00Affectation complémentaire en réserve (1068)0.00Résultat reporté en fonctionnement (002)0.00Résultat d'investissement reporté (001) : excédent81 600.00

Approbation unanime

8 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

M. le Maire rappelle que depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2023, les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 69.54 %
Taxe sur le foncier non bâti : 125 %
Taxe d'habitation : 18.50 %

Approbation unanime

9 – AVANCE REMBOURSABLE COMMUNE/LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Monsieur Claude NEF, maire, rappelle que la commune va verser cette année, au budget annexe du lotissement des mûriers, une avance remboursable de 278 400 €, à l'article comptable 27638. Cela concerne les travaux de viabilisation du lotissement. Il précise que cette avance doit être remboursée et propose que le rythme des remboursements soit déterminé par la vente des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le rythme des remboursements de cette avance du budget annexe du lotissement des mûriers vers le budget de la commune soit déterminé par la vente des lots.

Les opérations comptables seront les suivantes :

- 1. Au niveau du budget principal de la commune : un titre en investissement à l'article 27638
- 2. Au niveau du budget annexe du lotissement des mûriers : un mandat en investissement à l'article 168748

Approbation unanime

<u>10 – TRAVAUX DE SECURITE A BIDACHE</u>

Monsieur le Maire rappelle que la ferme de Bidache (vente directe de porc noir) est traversée par la voie communale n°6 reliant le hameau du Vieux Castéra au village. La forte fréquentation de cette ferme touristique nécessite de réaliser des travaux de sécurité. Cela consiste en la création d'une zone d'agglomération autour de la ferme, permettant ainsi d'installer des ralentisseurs. Le montant des travaux s'élève à 7 315.56 € HT soit 8 778.67 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de sécurité au lieudit « Bidache » pour un montant de 7 315.56 € HT soit 8 778.67 € TTC ;
- -approuve le plan de financement suivant :

	Montant en €
DETR (50% du montant HT)	3 657.78
Département du Gers - amendes de Police - (15 % du montant HT)	1 097.33
Commune de Castéra-Verduzan	2 560.45

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

11 - ADRESSAGE : NOM DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DES MÛRIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la rue qui dessert le lotissement des mûriers pour permettre aux futurs acquéreurs de posséder une adresse, surtout lorsqu'ils effectueront les démarches auprès des concessionnaires pour se raccorder aux réseaux publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

- la rue qui dessert le lotissement des mûriers sera la <u>rue des mûriers</u> ;
- la numérotation de cette rue se fera de la manière suivante : depuis l'entrée du lotissement, la numérotation sera continue en partant de la droite, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Approbation unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 12 avril 2023

Le président de séance, Claude NEF, maire le secrétaire de séance, Pierre AGRAS, adjoint